



Participation au reunion de bureau sans etre membre du bureau

Par **geralsa**, le **12/01/2010** à **18:04**

Bonjour,

Adhérente d'une association loi 1901, voici mes questions :

- 1 - peut on demander à lire le compte rendu de chaque réunion de bureau ?
- 2 - peut on assister aux réunions de bureau en étant simple adhérent ?
- 3 - et peut on prendre part aux discussions diverses ?

Par **Tisuisse**, le **12/01/2010** à **18:20**

Bonjour,

Un "merci d'avance" est toujours apprécié des bénévoles qui gère ce forum, donc qui vous lisent et vous répondent.

Voici, malgré tout, les réponses (j'ai donné des numéros à vos questions) :

1 - vous pouvez le demander, c'est au président de l'association qui faut adresser votre requête mais le président peut très bien ne pas répondre ou vous refuser cette possibilité. Les membres adhérents autres que ceux du bureau n'ont pas accès aux archives du bureau donc n'ont pas à avoir connaissance des délibérations de ce bureau.

2 - la réponse est NON sauf si vous y êtes invité par le président. Si on vous demande votre

avis sur un sujet précis, votre avis ne sera que consultatif et vous n'aurez pas le droit de participer au vote.

3 - lors d'une assemblée générale, qu'elle soit ordinaire ou extra-ordinaire, vous pourrez prendre la parole lors des "questions diverses". Votre point de vue n'engage que vous, l'AG pourra délibérer, ou non, sur votre sujet, et, si elle délibère, le président peut organiser un vote mais n'y est pas contraint.

La seule solution pour vous c'est, lors de la prochaine AG, de déposer votre candidature comme membre du bureau. C'est l'AG qui votera ensuite pour votre acceptation ou non comme membre du bureau.

Par **geralsa**, le **12/01/2010** à **18:27**

MERCI POUR CES REPONSES TRES RAPIDE

Par **MCflo**, le **28/08/2017** à **09:41**

bonjour

le bureau d'une association peut il refuser d'organiser une réunion qui est à la demande d'un auto entrepreneur exerçant dans cette association? Merci beaucoup pour votre réponse

Par **morobar**, le **28/08/2017** à **09:54**

Bonjour,

Oui

Le bureau ne se réunit pas sur la simple demande d'un adhérent.

Par **Jacjackette**, le **18/10/2017** à **21:00**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Peut on refuser à un licencié sportif son entrée dans le bureau du club

Par **Visiteur**, le **18/10/2017** à **21:47**

Bsr

Pour faire partie du bureau, vous devez être élu, et pour cela, vous présenter en candidat lors du prochain renouvellement.

Par **Lag0**, le **19/10/2017** à **07:38**

Bonjour pragma,
En règle générale, les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration, parmi ses membres. Il n'est donc pas possible de se présenter directement à un poste du bureau.

Par **JML127**, le **15/11/2018** à **13:36**

BONJOUR marque de politesse

Je n'ai pas de licence sportive (FFPJP) mais une simple carte participative de loisirs à l'Association, puis-je prétendre à être membre du bureau ?

Merci d'avance de me faire savoir.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **15/11/2018** à **13:46**

Si vous êtes membre de cette association, vous devez présenter votre candidature pour être élu au sein du Conseil d'Administration, pour autant qu'il y ait recherche de candidats. L'Assemblée Générale votera pour l'acceptation de chaque candidat et, si votre candidature est acceptée au sein du Conseil d'Administration, c'est ce Conseil d'Administration qui, à son tour, se réunit pour nommer les membres du Bureau. Vous ne pouvez donc pas accéder au Bureau par la seule volonté d'une personne.

Par **JML127**, le **15/11/2018** à **17:09**

La réponse est automatique et ne répond pas du tout à mon interrogatin. Merci

Par **Tisuisse**, le **15/11/2018** à **18:46**

Il n'y a, ici, aucune réponse automatique donnée par un robot. Ce sont des juristes, donc diplômés en droit, avec expérience, qui vous lisent et répondent à vos question, le tout étant fait bénévolement.

Vous avez posé une question de droit, on y répond sur le seul plan du droit, c'est tout. Pour le reste, voyez le président du club.

Par **Lag0**, le **15/11/2018** à **18:53**

[citation]Je n'ai pas de licence sportive (FFPJP) mais une simple carte participative de loisirs à l'Association, puis-je prétendre à être membre du bureau ??[/citation]

Bonjour,

Comme bien souvent, la réponse à ces question se trouve dans les statuts de l'association.

Personne ne pourra vous répondre sans connaitre ces statuts...

Par **Tisuisse**, le **16/11/2018** à **06:12**

Et comme je l'ai souligné, pour être membre du bureau, poste qui n'est pas inaccessible, il faut d'abord être membre du Conseil d'Administration donc être élu par les membres de l'association à ce Conseil, et au cour d'un vote de l'Assemblée Générale de cette association que cette nomination a lieu. Rien de robotique dans cette réponse.

Par **Pactet**, le **29/04/2019** à **13:25**

Bonjour,

Un membre du bureau peut-il provoquer une réunion de bureau et est-ce à lui d'organiser cette réunion.

Cordialement

Merci

Par **Tisuisse**, le **29/04/2019** à **18:15**

Un membre du Bureau peut demander au Président d'organiser une réunion du Bureau mais il n'est pas ses attribution, sauf mention contraire dans les statuts de l'association, de convoquer et/ou d'organiser une réunion du Bureau en dehors du Président.

Par **Krys67**, le **15/12/2022** à **23:10**

Bonjour

Pouvez-vous me dire si un administrateur peut s'inviter à une réunion du bureau ? Merci beaucoup pour votre réponse

Par **morobar**, le **16/12/2022** à **08:35**

Bonjour,

Le principe général esst l'élection d'administrateurs en AG.

Puis ces édministrateurs se réunissent et élisent un bureau, composé d'un président, un ou plusieurs vices-présidents, un secrétaire...

ALors ce burdeau se réunit et les administrateurs regardent la TV chez eux, il sne sont pas in vités.

Par **Krys67**, le **16/12/2022** à **08:49**

Bonjour

Un grand merci pour votre réponse qui confirme ce que je pensais

Bonne journée